

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1918/SG/TPTT portant création d'un gîte d'étapes à la plage d'Arta et fixant les tarifs de locations .

n° 74-1918/SG/TPTT

Ministère

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

Date de publication

10 décembre 1974

Numéro JO

n° 24 du 26/12/1974

Date du numéro

26 décembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est crée à la plage d'Arta un gîte d'étapes géré par l'Office de Développement du Tourisme et ouvert au public.

Art. 2

— Un gardien nommé par le directeur de l'Office de Développement du Tourisme, veille au bon entretien et au gardiennage du site d'étapes. Ce gardien est rétribué sur des crédits de l'Office de Développement du Tourisme.

Art. 3

— Les réservations pour lu'utilisation du gîte d'étapes sont faites au siège de l'Office de Développement du Tourisme à Djibouti.

Art. 4

Les redevances à percevoir par les utilisateurs sont versées lors de la réservation à l'Office de Développement du Tourisme et sont ainsi fixées : — par nuit et par personne adulte : 200 FD, — tarif forfaitaire pour 2 jours où un week-end : 3 000 FD — tarif forfaitaire pour une semaine : 6 000 FD